

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois février, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PAHIN Philippe, M. PERRIN Baptiste, M. PELOUIN Christian, Mme BREDAS Marie, M. GUENAULT Florian, M. MARNEUR Didier,

Absents excusés : M. ROUGEOT Pierre, M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette),

Absent : M. ALLAIS Michel.

Monsieur PERRIN Baptiste est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2026 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour doit être abordé lors de cette réunion :
- la convention pour le déneigement des routes départementales – reversement

2026/03 - N° 04 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL COMMUNE

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	-641 209,23 €	-712 185,30 €	-1 353 394,53 €
RECETTES	713 040,60 €	387 187,71 €	1 100 228,31 €
Résultat exercice au 31/12/2025	71 831,37 €	-324 997,59 €	-253 166,22 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024	392 746,74 €		392 746,74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024		138 826,62 €	138 826,62 €
Résultat de clôture 2025	464 578,11 €	-186 170,97 €	278 407,14 €
Restes à réaliser		-25 031,64 €	-25 031,64 €
Résultat cumulé	464 578,11 €	-211 202,61 €	253 375,50 €

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur MARNEUR Didier et quitte la salle afin de laisser le Conseil Municipal délibérer sur l'approbation du compte financier unique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Commune.

2026/03 - N° 05 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le budget annexe assainissement a été dissous. Pour 2025, un CFU doit cependant être validé avec les services du SGC.

Aucune écriture n'a été enregistrée dans ce budget en 2025.

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur MARNEUR Didier et quitte la salle afin de laisser le Conseil Municipal délibérer sur l'approbation du compte financier unique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **CONSTATE** l'absence d'écritures et **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement.

2026/03 - N° 06 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE EAU

Madame le Maire rappelle que le budget annexe eau a été dissous le 01 janvier 2025.

Pour 2025, un CFU doit cependant être validé avec les services du SGC.

Aucune écriture n'a été enregistrée dans ce budget en 2025.

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur MARNEUR Didier et quitte la salle afin de laisser le Conseil Municipal délibérer sur l'approbation du compte financier unique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **CONSTATE** l'absence d'écritures et **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget annexe Eau.

2026/03 - N° 07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 464 578,11 € et la section d'investissement présente un résultat de clôture en déficit de 186 170,97 €.

En outre, les Restes à réaliser s'élèvent à 25 031,64 € en dépenses d'investissement. La section d'investissement a donc un besoin de financement de 211 202,61 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat clôture exercice N – 001 (- si déficitaire)	-186 170,97 €
Restes à réaliser de N en dépenses	25 031,64 €
Restes à réaliser de N en recettes	0,00 €
Résultat d'investissement N	-211 202,61 €
Besoin de financement de la section d'investissement (001+RAR)	211 202,61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat clôture exercice N – 002 (- si déficitaire)	464 578,11 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat cumulé d'investissement – 001	-186 170,97 €
Part affectée à l'investissement – 1068	211 202,61 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	253 375,50 €

2026/03 - N° 08 - TAXES DIRECTES LOCALES : TAUX COMMUNAUX 2026

Madame le Maire propose de reconduire les taux sans augmentation des trois taxes, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 48,51 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29,33 %
- Taxe d'habitation : 9,64 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer les taux des taxes directes locales précisés ci-dessus.

2026/03 - N° 09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GENERAL COMMUNE

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- ❖ Dépenses : 969 266,87 €
- ❖ Recettes : 969 266,87 €

Section d'investissement :

- ❖ Dépenses : 444 967,99 €
- ❖ Recettes : 444 967,99 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du Budget général de la Commune, tel qu'il est présenté.

2026/03 - N° 10 - NOMENCLATURE M57 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En nomenclature M57, dans le cadre de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette politique de fongibilité des crédits permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Madame le Maire devra alors informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026/03 - N° 11 - PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail du service technique et des congés pour la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de mars à septembre 2026 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, conduite et entretien du matériel, travaux divers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** la création sur la période de mars à septembre 2026, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2026/03 - N° 12 - PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

La Commune a été destinataire d'un courrier le 17 février 2026 émanant de la Direction Départementale des Territoires afin qu'elle se prononce sur l'étude d'impact sur l'environnement et la santé du permis de construire n°028 350 25 00005 déposé par VE SOLAIRE SAINT-LUPERCE représentée par M. HUARD Antoine pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal, une ancienne carrière près de la RD 923.

La surface clôturée du projet de parc photovoltaïque de Saint-Lupercé est d'environ 7,1 ha.

Il s'agit de la somme des surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées tables), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. A cela, il convient d'ajouter des allées de circulation en pourtour intérieur et extérieur de la zone ainsi que la clôture et le recul de celle-ci vis à vis des limites séparatives. Ainsi, l'emprise au sol du parc photovoltaïque (en prenant en compte la surface de captage solaire projetée au sol et non l'emprise au sol des pieux) sera d'environ 3,4 ha, ce qui représente environ 49 % de la surface totale clôturée.

Le projet est constitué de 209 tables de panneaux photovoltaïques totalisant une puissance d'environ 8 MWc, de deux postes de transformation et d'un poste de livraison.

L'étude prend en compte l'état initial de l'environnement selon divers axes (physique, paysager, environnemental et naturel, humain). Elle identifie les enjeux du projet le justifie et donne les raisons du choix du site photovoltaïque puis expose la description du projet.

L'étude conclut :

- le projet photovoltaïque de Saint-Lupercé a été conçu afin de préserver au maximum la biodiversité locale et les milieux naturels présents sur le site,
- l'étude paysagère a démontré que le projet a été conçu afin de réduire au maximum son impact visuel sur le paysage,
- les impacts résiduels sur le contexte physique seront réduits par la mise en oeuvre d'études géotechniques et hydrogéologiques et de pratiques adaptées dans le cadre du chantier,
- le projet aura un impact positif sur le contexte humain, en contribuant au développement économique de la commune mais également de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'étude d'impact sur l'environnement et la santé du permis de construire n° 028 350 25 00005 déposé par VE SOLAIRE SAINT-LUPERCE représentée par M. HUARD Antoine pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les élus engagent une réflexion quant à la nécessité de revoir avec l'entreprise VERSO les conditions de démantèlement de l'installation notamment en cas de faillite de l'entreprise, par le biais d'une constitution d'une garantie financière.
Il serait également utile de revoir l'indice de révision du montant du loyer prévu dans le contrat.

2026/03 - ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026 : TABLEAU DES PERMANENCES

1^{er} tour :

	8h – 10h30	10h30 – 13h	13h – 15h30	15h30 – 18h
Président	Mme SALMON Pierrette	M. MEUNIER Jérôme	Mme RENONCET Lydie	M. PAHIN Philippe
Assesseur	M. HAINGUERLOT Bertrand	M. PELOUIN Christian	M. MARNEUR Didier	M. PERRIN Baptiste
Assesseur	M. SOURISSEAU Thierry	M. GUENAULT Florian	Mme TODOROVIC- LE BOURHIS Virginie	M. PEILLON Gilles
Secrétaire	M. PIPEREL Teddy	Mme COLLIN Elise	M. BÉGUÉ Jean-Luc	Mme VIVIEN Nathalie

2^{ème} tour :

	8h – 10h30	10h30 – 13h	13h – 15h30	15h30 – 18h
Président	Mme SALMON Pierrette	M. MEUNIER Jérôme	Mme RENONCET Lydie	M. PAHIN Philippe
Assesseur	M. HAINGUERLOT Bertrand	M. PELOUIN Christian	M. MARNEUR Didier	M. PERRIN Baptiste
Assesseur	Mme PEIGNEN Pascale	Mme VIVIEN Nathalie	Mme TODOROVIC- LE BOURHIS Virginie	Mme BREDAS Marie
Secrétaire		M. GARNON Jérémy	M. BÉGUÉ Jean-Luc	M. PEILLON Gilles

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 16 février 2026

Le gérant d'une entreprise de boucherie ambulante souhaiterait un emplacement pour l'installation de son camion de vente.
Le Conseil municipal émet un avis favorable.

2) Du 19 février 2026

L'association « Loisirs, évasion vélo et sports » organise la course « Tour d'Eure-et-Loir » qui traversera Hartencourt et le bourg le samedi 25 avril 2026. Les organisateurs sont à la recherche de signaleurs.

3) Du 19 février 2026

Suite à une demande des habitants du Moulin de la Place, la municipalité a décidé d'installer un panneau sens interdit sur la voie qui mène à leur domicile puis de rajouter un panneau « 3,5t » ne limiter l'accès qu'aux poids lourds.

Les habitants souhaiteraient conserver la possibilité de se rendre chez eux avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes et qu'un panneau « voie sans issue » remplace « sens interdit ».

Le Conseil municipal renouvelle le souhait d'installer un panneau « 3,5t » et propose d'ajouter « sauf riverains ».

4) Du 20 février 2026

Un habitant signale le mauvais état de l'emplacement du conteneur à verre et celui du Relais et la difficulté à y accéder et interroge la municipalité quant à la possibilité d'un nouveau lieu.

Le Conseil municipal reconnaît que l'emplacement actuel n'est pas le plus adapté et précise qu'une autre solution est à l'étude.

5) Du 27 février 2026

L'association sportive du Football Club de Saint Georges sur Eure informe que 16 personnes (dont 9 de moins de 18 ans) de la commune pratiquent le football au sein de leur structure et demande une subvention.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable.

INFORMATIONS

Suite à la dernière réunion de conseil, Monsieur MEUNIER Jérôme a eu plusieurs rendez-vous avec des associations :

- Le badminton :

Un agent de développement du comité départemental de badminton est venu visiter le gymnase pour une éventuelle création d'une association sur le territoire communal. Il a également consulté le planning d'occupation de la salle.

- La pêche :

Monsieur Meunier a convenu de l'emplacement possible pour l'installation d'un bric à brac ou bourse d'échange d'articles de pêche avec le garde-pêche de l'association, selon les conditions météorologiques le 01 mai 2026. Dans tous les cas, le stade ne sera pas utilisé en parking.

- L'aéromodélisme :

Le secrétaire de l'association ICAAR28 d'Illiers-Combray est venu visiter le gymnase et faire une démonstration des avions utilisés. Le bâtiment pourrait convenir à cette activité mais les conditions d'une possible utilisation sont encore à définir car cette association n'est pas communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h15.